

<b>N°ARR2023-344</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Occupation du Domaine Public Espace vert Résidence Jean Perrin**

pour permettre l'occupation du Domaine Public Communal dans le cadre de rassemblements et ou manifestations organisé par

**ANTIN RESIDENCE**  
**244 avenue du président Wilson**  
**93210 LA PLAINE SAINT DENIS**

Le Maire,

Vu la demande par laquelle le bailleur ANTIN RESIDENCE demande l'autorisation d'organiser "le festival Regard neuf 3" sur le domaine public le 25 juin 2023 de 13h00 à 20h00 sur les espaces verts de la résidence Perrin sise allée Racine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

**Arrête,**

Le Bailleur ANTIN RESIDENCES est autorisée à s'implanter sur le domaine public le 25 juin 2023 sur les espaces verts de la résidence Perrin Allée Racine

à charge pour celui-ci de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

**Article 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- un extincteur sera mis à disposition de l'association
  - durant cette période, le domaine public devra être nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers
  - Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge du pétitionnaire.
  - La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.
  - Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.
  - La ville demande au pétitionnaire de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène, de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.
  - Les barbecues seront interdits.

**Article 2: OUVERTURE DE LA MANIFESTATION**

Le Dimanche 25 juin 2023 de 13h00 à 20h00

**DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation n'est valable que pour le 12 juillet 2022.

**RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la signature de la convention et de la transmission de l'assurance.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE**

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Service Relations Publiques
- Antin Résidences

Fait à Sevrans. 15 JUIN 2023

 Le Maire,  
**Stéphane BLANCHET**